

## TARIFS DU COLLÈGE 2020 - 2021

Le montant mensuel de la contribution familiale, se décompose en 2 parties :

### ① CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE sur 9 mois (d'octobre à juin)

<i>REVENUS MENSUELS NETS DE LA FAMILLE</i>				<b>Votre contribution totale sera de</b> ↓
catégorie	<b>1 enfant à charge</b>	<b>2 enfants à charge</b>	<b>3 enfants à charge</b>	
<b>1</b>	Jusqu'à 1.100 €	Jusqu'à 1.300 €	Jusqu'à 1.500 €	<b>50.- € (42 + 8)</b>
<b>2</b>	1.100 à 1.300 €	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	<b>62.- € (42 + 20)</b>
<b>3</b>	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	<b>76.- € (42 + 34)</b>
<b>4</b>	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	<b>96.- € (42 + 54)</b>
<b>5</b>	1.800 à 2.900 €	2.500 à 3.500 €	3.100 à 4.200 €	<b>116.- € (42 + 74)</b>
<b>6</b>	Supérieurs à 2.900 €	Supérieurs à 3.500 €	Supérieurs à 4.200 €	<b>132.- € (42 + 90)</b>

Pour les élèves qui s'inscrivent à la Maîtrise, la participation s'élève à 15.- € / Mois

**La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple, en catégorie 4 : pour 486 € de contribution volontaire annuelle, vous ne payez en réalité que 165 € (taux de la dernière loi fiscale).**

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'État et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

\* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4<sup>e</sup> enfant.

### ② FRAIS COMPLÉMENTAIRES / sur 9 mois (d'octobre à juin)

❖ Somme forfaitaire de **29,50 € / MOIS**

Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, carnet de correspondance, casier, activités EPS hors établissement, frais de technologie, cotisations : APEL - Diocèse – Tutelle.

❖ En sus : une participation de 6 € par mois est demandée pour les frais de transport EPS



## AUTRES PRESTATIONS

### ❖ DEMI-PENSION

	De septembre à décembre	Janvier - Février - Mars	Avril - Mai - Juin
● INSCRIPTION ANNUELLE lundi - mardi - jeudi - vendredi sur la base de 5,90 €/jour	<b>1er Trimestre</b>	<b>2<sup>e</sup> Trimestre</b>	<b>3<sup>e</sup> Trimestre</b>
	<b>325 € *</b>	<b>248 € *</b>	<b>230 € *</b>
● REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF, le ticket : 6,90 € disponible à l'accueil avant midi			

\* sous réserve de modification des congés scolaires

▶▶ à partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

Nous demandons instamment aux parents de **respecter le délai de règlement de la facture.**

### ❖ ÉTUDE DU SOIR jusqu'à 17H50 sur 9 mois (d'octobre à juin)

#### □ Inscription annuelle

35 € par mois pour le 1<sup>er</sup> enfant

26 € par mois à partir du 2<sup>e</sup> enfant de la même famille

#### □ Pour les élèves restant occasionnellement le soir après la classe

Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.

Se munir d'un ticket vendu 5 € à l'accueil de l'Établissement

**L'inscription à la demi-pension ou à l'étude du soir est valable pour l'année scolaire entière.**

**En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.**

**Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.**

## MODE DE RÈGLEMENT AU CHOIX

Facturation au trimestre : en septembre, en décembre et en mars.

#### ● Prélèvement automatique mensuel

Le 5 de chaque mois, **du 5 octobre 2020 au 5 juin 2021** (éventuellement un prélèvement le 5 juillet en cas de factures complémentaires).

⇒ Après acceptation, retourner le mandat de prélèvement complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.

#### ● Paiement trimestriel

Les factures seront à régler par chèque, CB sur internet, virement ou en espèces aux dates suivantes :

*1<sup>er</sup> trimestre : 05.10.2020 – 2<sup>e</sup> trimestre : 05.01.2021 – 3<sup>e</sup> trimestre : 05.04.2021*

➤ En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.

**Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRÉLÈVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.**

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.